Recensement militaire ou citoyen

Vous allez avoir, ou venez d'avoir 16 ans : c'est le moment de vous faire recenser.

Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Tous les jeunes français, garçons et filles, sont concernés.

Où s'adresser ?

A la mairie de Papeete – Bureau des élections
TEL. (689) 40 41 57 64 - FAX. (689) 40 41 57 84
BP 106 – Papeete - Tahiti – Polynésie française
www.ville-papeete.pf

Qui doit effectuer la démarche ?

- soit l'intéressé en personne,
- soit l'un des parents ou le tuteur légal.

Comment se faire recenser ?

Présentation de :

- votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- votre acte de naissance ou le livret de famille des parents
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois : EDT, EAU, OPT

Une attestation de recensement vous sera délivrée à l'issue de cette démarche.

Cette attestation est indispensable pour justifier de votre situation vis-à-vis des obligations du service national en cas de candidature **aux examens et concours** soumis à l'autorité publique (examens scolaires, permis de conduire, etc.).

Il n'est délivré aucun duplicata ni aucune copie de ce document : il faut donc le conserver soigneusement.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC).